

CHARTRE DU BON USAGE DE L'IMAGE

EN PHOTOGRAPHIE ET EN VIDÉO

Les élèves du Lycée professionnel Hôtelier La Closerie (St-Quay- Portrieux – 22) s'engagent à respecter la présente charte.

La charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation de types d'appareils de prise de vues photographiques et vidéos (y compris les téléphones portables) dans le cadre des activités du Lycée. Elle engage l'établissement et tous les élèves utilisateurs, et concerne les activités pédagogiques et éducatives.

Elle s'appuie sur le respect des lois en vigueur et des valeurs fondamentales de la République, en particulier sur le principe de neutralité religieuse, politique, et commerciale, sur le respect du droit de propriété et du droit à l'image.

L'établissement s'engage à :

- Protéger, dans le respect de la loi, le droit de l'élève à la protection de sa vie privée et de son image
- Faire respecter les droits de la personne photographiée
- Faire respecter le consentement de la personne photographiée
- Faire appliquer les règles pour éviter la captation ou la transmission illicite de l'image
- Faire appliquer les principes de conservation ou de publication de l'image captée illicitement
- Faire respecter l'interdiction de publication non autorisée de montages photographiques
- Faire respecter le droit de l'auteur sur son œuvre
- Informer les autorités des délits constatés selon les lois du 11 mars 1957, du 19 juillet 1957, du 8 juillet 1964 et du 17 juillet 1970.

L'élève s'engage à :

- Respecter la loi, en particulier sur le respect de la personne photographiée
- S'abstenir de réaliser des prises de vues pouvant porter atteinte à la dignité humaine, à caractère raciste ou xénophobe, incitant aux crimes, délits, à la haine ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou aux droits d'auteur.
- Ne pas s'approprier les images des autres
- Ne pas copier, modifier, détruire, diffuser des images sans s'être assuré qu'il a le droit de la faire
- Respecter le domaine privé, ne pas y pénétrer afin d'effectuer des prises de vues sans autorisation du propriétaire ou de l'occupant des lieux
- Ne pas pénétrer dans une salle de cours afin d'effectuer des prises de vues sans en avoir au préalable demandé l'autorisation à l'enseignant
- Ne pas pénétrer dans les locaux techniques et administratifs sans en avoir demandé au préalable l'autorisation
- Ne pas gêner ou perturber le déroulement des cours ou de la vie de l'établissement
- Prendre soin du matériel mis à sa disposition
- Ne pas utiliser les installations et les ressources mises à sa disposition par l'établissement à des fins commerciales, de prosélytisme politique ou religieux, ou de domaine idéologique opposé aux valeurs de la République
- Ne pas tenter de procéder dans le cadre des activités pédagogiques à des prises de vues sans rapport avec les objectifs d'apprentissage, documentaires, éducatifs de l'établissement
- Informer son responsable en cas de doute

Sanctions :

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à se faire exclure de l'atelier ou du cours. Il s'expose également aux sanctions prévues par le règlement intérieur ainsi qu'à des poursuites civiles et pénales.

L'établissement se réserve le droit de procéder à des contrôles du bon usage des images.